

Compte rendu du Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 21 septembre 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Mme Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE (arrivé à 20h30), Joseph CARTIGNY, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Emeline SALLES.

Absent excusé : Joël BROYER

Absents : Claire MONGHEAL et Nathan DI MENNA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 15

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Madame Laurence MOUROT ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et communique aux membres du Conseil Municipal les procurations remises par les conseillers municipaux empêchés.

Madame le Maire propose de procéder à une minute de silence en mémoire de Mme Sandrine REVERDY, décédée le 2 août 2021 dans un tragique accident de la route.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

- *Le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.*

3. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Madame le Maire précise que suite aux départs à la retraite de 3 agents depuis le 1^{er} septembre 2021 et à la réorganisation des services cantine/école, il convient :

- de supprimer du tableau des emplois permanents :

- 1 poste d'agent technique faisant les fonctions ATSEM sur la filière technique à temps complet
- 1 poste d'agent technique polyvalent/agent restauration/entretien des bâtiments sur la filière technique à temps complet
- 1 poste d'agent technique faisant les fonctions ATSEM sur la filière technique à temps non complet (23.63/35e)

- de modifier le temps de travail des emplois suivants :

- 1 poste de secrétaire polyvalente sur la filière administrative (agent accueil/état civil/cimetière) de 35h à 28h. Elle informe que madame Marie-Christine CHAPEL a souhaité prendre une disponibilité à compter du 1^{er} octobre pour fonctions électives et qu'il a été nécessaire de pourvoir à son remplacement.
- 1 poste d'agent technique polyvalent/agent restauration/entretien des bâtiments sur la filière technique de 13h à 9h30 compte tenu également de la réorganisation des services cantine/école.

- de prévoir le cadre d'emploi d'agent de maîtrise afin de procéder à une nomination future sur ce grade compte tenu de la réussite à l'examen professionnel par le responsable du service technique.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions faites par Madame le Maire concernant le nouveau tableau des emplois permanents.*

4. RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels, titulaires et stagiaires, et avait revalorisé les montants définis par groupe de fonction.

Compte tenu de l'organisation de la commune, Madame le Maire précise que seulement la filière administrative et la filière technique étaient concernées par ce régime indemnitaire. Toutefois, suite aux recrutements en cours ou à venir sur la filière médico-sociale concernant les postes ATSEM, elle souligne qu'il convient de rajouter cette filière afin que les agents recrutés puissent également bénéficier de ce dispositif. Elle précise que les agents concernés seront intégrés dans le groupe de fonction C2-agent d'exécution.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les agents recrutés sur la filière médico-sociale bénéficieront à compter du 1^{er} octobre 2021 du RIFSEEP au même titre que les autres agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la collectivité.*

5. INDEMNITES DES HEURES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Madame le Maire précise qu'il convient de modifier la délibération prise le 27 juin 2008 concernant la mise en place des indemnités des heures et travaux supplémentaires (IHTS) afin de modifier la liste des emplois pouvant en bénéficier.

Elle informe que les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégories B et C et aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Elle souligne que l'octroi d'IHTS est subordonné :

- à la réalisation effective d'heures supplémentaires : heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
- à la mise en place de moyens de contrôle de ces heures effectuées.

Elle souhaite que la compensation des heures supplémentaires soit réalisée de préférence sous la forme d'un repos compensateur, mais à défaut, elle donnera lieu à une indemnisation dans les conditions définies réglementairement dans le décret en vigueur.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droits aux IHTS selon l'organisation de la commune à savoir :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire polyvalente, coordinatrice
	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire polyvalente
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Responsable du service technique
	Adjoint techniques territoriaux	- Responsable du service technique - Ouvrier polyvalent (voirie/espace vert/eau assainissement) - Agent d'entretien bâtiments communaux - Agent technique faisant les fonctions ATSEM + surveillance cantine/taxi - Agent technique polyvalent/entretien des bâtiments communaux/restauration collective
MEDICO SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
 - *décide d'instaurer les IHTS pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois définis ci-dessus ;*
 - *de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'IHTS. Le choix étant laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;*
 - *de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

6. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire précise que compte tenu du nombre croissant d'élèves déjeunant au restaurant scolaire et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement, il convient de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet :

- 1 poste de surveillante cantine à temps non complet de 8h par semaine en période scolaire pour une durée maximale d'1 an ;
- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet de 21h par semaine en période scolaire et de 28h30 par semaine en période vacances scolaires.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration et de surveillante cantine à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée maximale de 12 mois selon les critères définis ci-dessus.*

Arrivé de monsieur Christophe EUSEBE à 20h30.

7. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Madame le Maire informe que chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité qui synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le rapport social est à la fois : un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique), un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement) et un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Monsieur Frédéric MONGHAL souligne le faible taux d'absentéisme du personnel communal.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport Social Unique de la collectivité au 31 décembre 2020.*

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTI'DES 2 RIVES

Un festival, avec des animations gratuites et accessibles à tous, a été organisé sur les communes de Jujurieux et de Neuville-sur-Ain les 28 et 29 août dernier. Afin de financer ce festival, l'association « Culture et Loisirs », porteuse du projet, sollicite une subvention auprès de la commune de JUJURIEUX. Madame le Maire propose de leur accorder une subvention de 1 500 €.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Culture et Loisirs ».*

9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AU MASSIF CHARMONTAY

Madame le Maire précise que le conseil municipal avait approuvé, lors de sa séance du 26 juin 2019, la convention de mandat relative au massif de Charmontay entre les communes de Poncin, Jujurieux et Saint-Jean-Le-Vieux. Elle informe qu'il convient de modifier par avenant cette convention.

En effet, la somme de 36 132 € a été rajoutée au montant d'indemnisation perçu suite à la décision de la cour administrative d'appel, soit un montant global de 174 553,92 €. Par ailleurs, le montant prévisionnel de l'opération a été modifié pour une somme totale de 440 000 €, le marché de travaux ayant été attribué à l'entreprise PERRIER TP. Ainsi, pour la commune de JUJURIEUX l'autofinancement prévisionnel s'élève à 126 724 € au lieu des 75 247 € prévus initialement.

Monsieur Jacques GROSGURIN informe que les travaux seront terminés fin octobre et que certaines économies ont pu être faites permettant de réaliser d'autres travaux non prévus initialement. Il précise que l'exploitation de ce massif devrait être opérationnel dès l'année prochaine avec des quantités de vente de bois conséquentes.

Monsieur Michel BLANCHET souligne qu'un règlement d'utilisation des chemins sera à prévoir afin de préserver ces chemins, ainsi qu'une signalisation adéquate.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la convention de mandat pour les travaux du massif de Charmontay.*

10. ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe que le Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune compte tenu de leur irrécouvrabilité et ce malgré les poursuites contentieuses, ou compte-tenu du seuil de poursuite fixé à 15 € (décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT). Elle précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Elle propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Pour le budget « principal » = 82,16 €
- Pour le budget « eau et assainissement » = 15,51 €

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables énoncés ci-dessus et dont le détail est annexé à la délibération.*

11. REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Lors de sa séance du 28 janvier 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de la commune de JUJURIEUX de 135 737 € à 136 237 €.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau montant de 136 237 € concernant l'attribution de compensation de l'année 2021.*

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Sébastien BOYER informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « principal » de l'année 2021 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement. Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

R/O	F/I	D/R	Compte	Opérations	DM
Réel	F	D	673 Titres annulés		40 796
Réel	F	R	775 Produits des cessions d'immobilisations		40 796
Réel	I	D	202 Frais liés à la réalisation des doc. Urba.	H.O.	- 10 000
Réel	I	D	2051 Concessions et droits similaires	H.O.	- 10 000
Réel	I	D	21578 Autre matériel et outillage de voirie	407 Acquisition Matériel	- 5 000
Réel	I	D	2151 Réseaux de voiries	413 Voirie Réseaux électriques	- 15 000
Réel	I	D	2315 Installations, matériel et outillage	363 ACQUISITION TERRAINS	20 000
Réel	I	D	2158 Autres installations, matériel et outil.	412 Espace Culturel CJ Bonnet	1 000
Réel	I	D	2183 Matériel de bureau et matériel info.	415 Hôtel de Ville	10 000
Réel	I	D	2313 Constructions	418 Point de commerce	7 000
Réel	I	D	21538 Autres réseaux	420 Eaux pluviales	2 000
Réel	I	R	165 Dépôts et cautionnements reçus	H.O.	1 400
Réel	I	R	2041582 Bâtiments et installations	H.O.	1 762
Réel	I	D	020 Dépenses d'imprévues	H.O.	3 162

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget « principal » de l'année 2021.*

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur Sébastien BOYER informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « eau et assainissement » de l'année 2021 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement. Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

R/O	F/I	D/R	Compte	Opérations	DM
Réel	F	D	022 Dépenses imprévues		- 5 000
Réel	F	D	678 Autres charges exceptionnelles		5 000
Réel	I	D	213 Constructions	96 Station Pompage La Route	- 4 000
Réel	I	D	213 Constructions	107 Réservoirs	- 46 000
Réel	I	D	2158 Autres	100 Extension réseau	40 000
Réel	I	D	218 Autres immobilisations corporelles	112 ations Epuration	10 000

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget « eau et assainissement » de l'année 2021.*

14. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire informe que le Trésor Public souhaite que la commune constitue une provision pour dépréciation des créances douteuses (telle que défini dans le code général des collectivités territoriales). En effet, lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Madame le Maire souligne que le taux de dépréciation doit être à minima à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans.

Les tableaux suivants détaillent les provisions à constituer pour 2021 sur le budget principal et sur le budget annexe « eau et assainissement » :

Budget principal

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Provisions à constituer
5 967,71 €	15 %	895 €

Budget annexe « eau et assainissement »

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Provisions à constituer
31 326,65 €	15 %	4 699 €

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de 15%.*

15. NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES SITES CLASSES

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 02 février dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la modification du périmètre délimité des abords des sites classés. Les élus souhaitaient que le quartier de Cucuen reste intégré dans ce périmètre en tant qu'intérêt patrimonial. Après échanges avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF), Madame le Maire propose de modifier le périmètre délimité des abords des sites classés tels que présentés en séance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions faites par les ABF concernant le périmètre délimité des abords des sites classés.*

16. DECISIONS DU MAIRE

DM_2021_10 : exécution budget principal – 2^e trimestre 2021 – fonctionnement et investissement

- Les tableaux présentés détaillent les dépenses supérieures à 500 € TTC, payées ou engagées, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, en section de fonctionnement et d'investissement, du budget « principal ».

DM_2021_11 : exécution budget eau et assainissement – 2^e trimestre 2021 – fonctionnement et investissement

- Les tableaux présentés détaillent les dépenses supérieures à 500 € TTC, payées ou engagées, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, en section de fonctionnement et d'investissement, du budget « eau et assainissement ».
- *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.*

17. INFORMATIONS DIVERSES

- Les rapports d'activité 2020 sont consultables en mairie : ALEC01, ALFA3A, CNFPT, SEMCODA, DYNACITE, SDIS de L'Ain, association des Bailleurs de l'Ain.
- Un récapitulatif des 14 PC et des 51 DP reçus entre le 1^{er} avril et le 31 août est fait par madame Nathalie CURTINE. 2 dossiers sont litigieux et peuvent conduire au tribunal administratif. Le nombre de dossiers d'urbanisme est en forte augmentation ces 2 dernières années.
- Les 3 dossiers de subventions demandées auprès de l'Agence de l'Eau ont été refusés.
- Une demande a été reçue en mairie afin d'installer un camion de restauration rapide sur la commune. Monsieur Frédéric MONGHAL propose que cette personne soit contactée afin d'avoir des précisions complémentaires et envisager qu'il puisse s'installer le lundi car le restaurant et la pizzeria sont fermés.
- La requête faite par Mme PLANAIZE/RAT auprès du tribunal administratif concernant la contestation de paiement des factures d'eau des années 2013 à 2015 a été rejetée.
- Une étude « Pesti Rives » sera lancée prochainement concernant l'exposition des riverains en zone viticole et non viticole. Cette information sera diffusée sur les supports de communication afin d'avertir les habitants.

- Madame le Maire propose que les pancartes déposées sur le hameau de La Route par monsieur REVERDY en mémoire de sa défunte épouse victime d'un tragique accident de la route soient laissées en l'état le temps que le coupable soit arrêté. Elle souligne qu'aucune autorisation préalable ni de la Préfecture ni de la DDT ni de la gendarmerie n'a été accordée à monsieur REVERDY car cela n'est pas de leur compétence. Madame le Maire et monsieur GROSGURIN ont reçu monsieur REVERDY après la pose de ces panneaux afin de lui demander de modifier les termes de la dernière phrase.
- Madame le Maire informe qu'un courrier d'un groupe intitulé « Témoignage d'Urgence Environnementale et Humaine » a été reçu ce jour en mairie au sujet des gens du voyage situés sur les terrains aux Brotteaux. Elle souligne un amalgame entre l'accident survenu sur le Hameau de la Route et la situation des gens du voyage. Elle précise que le dossier sur le relogement de cette population est toujours d'actualité et qu'un comité de pilotage a été mis en place par la Préfecture mais qu'il faudra encore du temps et de la patience pour trouver une solution durable et acceptable par tous, que ce soit pour identifier un terrain sur le territoire de la communauté de communes ou pour accompagner ces familles. Elle précise que le seul point où la commune a autorité est l'urbanisme : des procès-verbaux pour les infractions d'urbanisme ont été rédigés ces dernières années mais n'ont pas donné suite au niveau des instances judiciaires.

Madame Laurence MOUROT souligne que la volonté des élus de la commune d'avoir un projet intégrant un aspect humain et environnemental est réelle mais qu'effectivement les décisions des diverses institutions restent lentes et lourdes.

Monsieur Jacques GROSGURIN évoque la difficulté de relogement de cette population qui ne souhaite pas forcément tous s'intégrer. Il souligne également leurs conditions de vie déplorables en termes d'hygiène ainsi que le « ras le bol » de certains habitants de Jujurieux qui considèrent que cette population ne respecte pas les règles imposées à tous les citoyens.

Monsieur Frédéric MONGHAL précise que des actions ont déjà été menées et que certaines familles sont parties. Il rappelle que la communauté de communes a l'obligation de reloger 4 puis 3 familles dans les années à venir et que la commune de Jujurieux n'est plus seule sur ce projet. Il confirme que ce dossier est compliqué et long mais qu'il est nécessaire de le poursuivre.

- Madame le Maire informe que madame Marie-Christine CHAPEL (agent accueil/état civil) a souhaité prendre une disponibilité pour fonction élective à compter du 1^{er} octobre. La personne qui la remplacera arrivera le 2 novembre. Dans cette attente, l'accueil de la mairie sera fermé au public (physique et téléphonique) tous les jeudis. Une information sur les supports de communication sera diffusée.
- Madame le Maire propose d'effectuer la sortie des conseillers municipaux le dimanche 3 octobre prochain (visite du Château de Chenavel et bois de Charmontay)
- Madame le Maire informe qu'une parcelle de la zone d'activité est en cours d'acquisition par une entreprise locale.

18. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Odile ARBILLAT souhaite un accord écrit de la municipalité concernant l'achat de sacs en tissu floqués avec le logo de la mairie pour la bibliothèque, ainsi que le collage d'autocollants sur les fenêtres du 1^{er} étage. Madame le Maire donne son accord.

- Madame Odile ARBILLAT propose de diffuser un « Petit Sussurien » courant octobre avec le calendrier des manifestations. Une commission « communication » se réunira le 05 octobre prochain. Elle rappelle également qu'il convient de mettre les informations sur les panneaux d'entrée de village selon le planning établi.
- Une commission « vie associative » se réunira le 28 septembre à 20h afin de préparer la réunion avec les associations et le calendrier des manifestations.
- Une commission « voirie » se déroulera le 27 septembre à 18h30.
- Madame Nathalie CURTINE demande s'il est possible de prévoir de tracer le parking devant la maison des Sociétés afin d'optimiser les places. Elle fait part d'une requête d'un habitant concernant l'entretien des espaces verts et la détérioration du chemin à l'intérieur du lotissement du Clos du Grand Pré.
- Madame Laurence MOUROT informe du mécontentement des habitants concernant l'entretien des espaces verts. Madame le Maire précise qu'il y eu du retard cet été à cause de la météo tant au niveau des employés communaux que de l'entreprise qui intervient pour l'épavage des routes et des chemins. Elle souligne également que des employés de l'atelier chantier d'insertion sont intervenus en renfort mais qu'ils n'ont pas procédé au ramassage des déchets verts. Madame Odile ARBILLAT souligne la notion d'intérêt pour la biodiversité et qu'une réflexion plus générale pourrait être menée pour la mise en herbe des allées du cimetière.
- Madame Laurence MOUROT informe que monsieur Claude JACQUEMARD, dirigeant de la Société Aria Prod et Président du Studio la Soierie, domicilié à Jujurieux, souhaiterait organiser un festival musical sur 2 jours, en partenariat avec l'Office Culturel. Le collectif ISHTAR a également sollicité l'Office Culturel. Monsieur Frédéric MONGHAL précise que des réflexions sont en cours afin de développer l'office culturel et des éventuels partenariats avec d'autres communes.
- Monsieur Frédéric MONGHAL propose qu'une commission spécifique soit mise en place afin d'aborder le sujet de télésurveillance ou de police municipale. Madame le Maire confirme que les incivilités se multiplient et qu'une réflexion doit être menée.
- Madame Odile ARBILLAT demande pour quelle raison une rubalise a été déployée devant l'entrée du Parc. Monsieur Michel BLANCHET informe qu'un nid de frelon asiatique a été découvert et qu'un signalement a été fait mais dans l'attente de sa destruction un périmètre de sécurité a été installé par les pompiers.
- Monsieur Frédéric MONGHAL souhaite connaître l'avancée des travaux de l'arrêt de bus sur la place. Les travaux devront être terminés au plus tard sous 3 semaines.
- Monsieur Jérôme BEGON demande si le stationnement est autorisé sur le nouveau parking à l'arrière de l'hôtel de ville. Madame le Maire répond dans l'affirmatif en soulignant que l'accès est provisoire et ce dans l'attente des travaux définitifs qui seront réalisés en fonction des subventions obtenues.
- Madame Joelle PELLUET souhaite savoir quand les routes entre le Bévier et Vieillard et entre Jujurieux et Breignes seront praticables. Madame le Maire précise que l'étude de sol a été faite mais qu'il n'y a pas eu de retour sur les travaux à réaliser ni sur les délais.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h36.
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 19 octobre 2021.***